

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 JUIN 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Avis sur le projet de
périmètre de fusion de la
Communauté de
Communes Saint-
Germain Seine et Forêts
proposé par Monsieur le
Préfet des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 juin 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 juin 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC*, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT**, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND***, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC (sauf pour les dossiers 15 D 00 et 15 D 01)

**Monsieur COMBALAT (présent pour les dossiers 15 D 00, 15 D 01, 15 D 02a, 15 D 02b, 15 D 02c et 15 D 02d)

***Madame LIBESKIND (sauf pour les dossiers 15 D 00 et 15 D 01)

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Monsieur LAMY
Madame CERIGHELLI à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEBRAY à Madame PEUGNET
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Madame AGUINET à Monsieur PIVERT
Madame LIBESKIND à Madame PEYRESAUBES
Madame NASRI à Monsieur PERICARD
Madame LANGE à Madame VANTHOURNOUT
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD
Madame SILLY à Monsieur LEVEQUE

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 15 D 08

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT GERMAIN SEINE ET FORÊTS PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a mis en place les premiers mécanismes d'achèvement de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avant le 1^{er} janvier 2014.

L'article 11 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a complété ce dispositif en instaurant de nouvelles obligations d'élargissement des périmètres à un seuil d'au moins 200 000 habitants pour les EPCI de la grande couronne (Départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise) dont le siège se situe au sein de l'unité urbaine de Paris.

Ces nouveaux élargissements inscrits au Schéma Régional de Coopération Intercommunale devront être effectifs au 1^{er} janvier 2016.

L'objectif de ce schéma est de créer au sein du territoire de l'Île-de-France, des pôles de croissance économique et des projets de développement complémentaires à ceux portés par la Métropole du Grand Paris.

Il vise également à renforcer la compétitivité de la Région Île-de-France, à adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions, à optimiser l'organisation territoriale en plus de la Métropole et permettre un dialogue plus équilibré entre les territoires franciliens.

Le Préfet de Région a élaboré, sur la base des propositions des Préfets de chaque département, un projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui a été présenté en Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août et le 5 septembre 2014.

Les principaux critères retenus par les services de l'État pour établir ces nouveaux périmètres ont été l'analyse des territoires, la géographie physique, économique et urbaine, les réseaux de transports, les bassins de vie ou les pôles de développement.

Ce projet de schéma a été notifié à la Ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées le 8 septembre 2014.

Il propose un regroupement avec la Communauté d'Agglomération de la Boucles de la Seine (Le Vésinet, Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine, Croissy sur Seine, Chatou et Montesson), La Communauté de Communes Maisons Laffitte et le Mesnil le Roi ainsi que la ville de Bezons.

Le périmètre comporterait alors 340 500 habitants et 20 communes.

L'ensemble des communes du territoire de Saint-Germain Seine et Forêts a émis un avis négatif à ce projet de schéma. Ces communes ont fait une proposition alternative regroupant la Communauté d'Agglomération de la Boucles de la Seine, la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, à l'exclusion de la commune de Bezons.

La Commission Régionale de Coopération Intercommunale n'a pas retenu cette proposition et a maintenu son avis.

Un arrêté portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucles de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons a été

transmis à la Ville de Saint Germain-en-Laye pour avis le 28 mai 2015. La commune dispose d'un mois pour se prononcer.

Compte tenu à la fois de l'importance des enjeux et de la nécessité partagée par tous que ces évolutions soient bien comprises tant des conseils municipaux, que des populations, il paraît nécessaire d'appeler à nouveau l'attention des services de l'État sur le risque qui s'attacherait à une décision dont les conséquences n'auraient pas été évaluées par une étude d'impact global et à fortiori du fait d'un élargissement imprévu et de dernière minute du périmètre (commune de Bezons).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis négatif sur l'arrêté portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucles de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et à la commune de Bezons.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY (procuration à Monsieur LÉVÊQUE) votant contre, Monsieur LÉVÊQUE s'abstenant,

Article 1 : REGRETTE l'absence d'étude d'impact pourtant prévue par la loi, a fortiori du fait du rattachement, proposé au dernier moment, de la commune de Bezons.

Article 2 : SOULIGNE l'incertitude sur l'évolution des compétences tant des intercommunalités que des communes et des départements.

Article 3 : CONSTATE que sa demande que lui soient indiqués les arguments qui militent en faveur du projet de schéma transmis par le Préfet n'a pas reçu à ce jour de réponse, alors qu'il n'est pas opposé à une évolution de périmètre.

Article 4 : REGRETTE que la solution alternative proposée par les trois communautés concernées (CA SGSF, CABS et CC MM) n'ait pas été suivie par le Préfet qui maintient le périmètre.

Article 5 : EMET dans ces conditions, un avis défavorable sur le projet de périmètre de fusion transmis par arrêté préfectoral.

Article 6 : MAINTIENT sa proposition d'une solution alternative regroupant la Communauté d'Agglomération de la Boucles de la Seine (Le Vésinet, Sartrouville, Houilles, Carrières sur Seine, Croissy sur Seine, Chatou et Montesson) et la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil (Maisons Laffitte et le Mesnil le Roi) avec la Communauté de d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye